



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURES DOMINICALES DES
ETABLISSEMENTS DE COMMERCE DE DETAIL « SUPER U » ET « PICARD »
ANNEE 2026**

N° : **25 1 1 0 4** DATE D’AFFICHAGE **0 5 NOV. 2025**

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code du travail, notamment les articles L.3132-26 et suivants relatifs aux dérogations au repos dominical accordées par les maires,
Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l’activité et l’égalité des chances,
Vu la délibération métropolitaine n° 25.1 du 22 octobre 2025 intitulée « Ouvertures dominicales des commerces pour les communes membres de la Métropole Nice Côte d’Azur - Avis de la Métropole »,
Vu la délibération municipale n°11 du 30 septembre 2025 intitulée « Commerce - Enseignes commerciales « SUPER U » et « PICARD » - repos dominical – demande de dérogation année 2026 - avis »,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches par décision du maire prise après avis du conseil municipal.

Considérant que le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an.

Considérant que les établissements de commerce de détail « SUPER U » et « PICARD », installés sur le territoire communal, ont sollicité la possibilité d’ouvrir certains dimanches en 2026, à savoir :

* Pour l’enseigne « SUPER U » :

- Les 5, 12, 19 et 26 juillet 2026,
- Les 2, 9, 16 et 23 août 2026.

*Pour l’enseigne « PICARD » :

- 6 décembre 2026,
- 13 décembre 2026,
- 20 décembre 2026,
- 27 décembre 2026.



Considérant que ces demandes répondent aux attentes des consommateurs.

Considérant que la Métropole Nice Côte d'Azur a émis, par délibération municipale n° 25.1 du 22 octobre 2025, un avis favorable aux dérogations à l'obligation du repos dominical des établissements de commerces de détail pour les communes situées sur le territoire de la Métropole qui accordent un nombre de dimanches annuels supérieur à 5 pour l'année 2026.

Considérant que par délibération municipale n°11 du 30 septembre 2025, il a été émis un avis favorable.

ARRETE

Article 1 : Les établissements de commerce de détail SUPER U et PICARD, situés sur la commune de Beaulieu-sur-Mer, sont autorisés à ouvrir aux dates suivantes :

* Pour l'enseigne « SUPER U » :

- Les 5, 12, 19 et 26 juillet 2026,
- Les 2, 9, 16 et 23 août 2026.

* Pour l'enseigne « PICARD » :

- 6 décembre 2026,
- 13 décembre 2026,
- 20 décembre 2026,
- 27 décembre 2026.

Article 2 : Ces commerces sont tenus de se conformer à toutes les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, ainsi qu'aux accords collectifs applicables aux salariés concernés.

Article 3 : Conformément à l'article R.421-21 du code de la justice administrative, tout recours devra être présenté devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18 avenue des Fleurs à Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté et de l'accomplissement des formalités de publicité et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département des Alpes-Maritimes.

Article 4 : Le présent arrêté, notifié aux représentants des enseignes SUPER U et PICARD, fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur et sera adressé à Monsieur le Directeur général des services, qui sera chargé d'en assurer son exécution.

Beaulieu-sur-Mer, le 05 NOV. 2025

Le Maire,
Roger ROUX

